Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_DOB-DE

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE

2024

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_DOB-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ces dispositions concernent les communes de plus de 3500 habitants.

Ainsi, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité doit présenter ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées dans le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

I. CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

(Source : Caisse d'Epargne)

- **Au niveau mondial**, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

- **Concernant la zone euro** : Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établira +0,5%sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_DOB-DE

- **En France** : Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

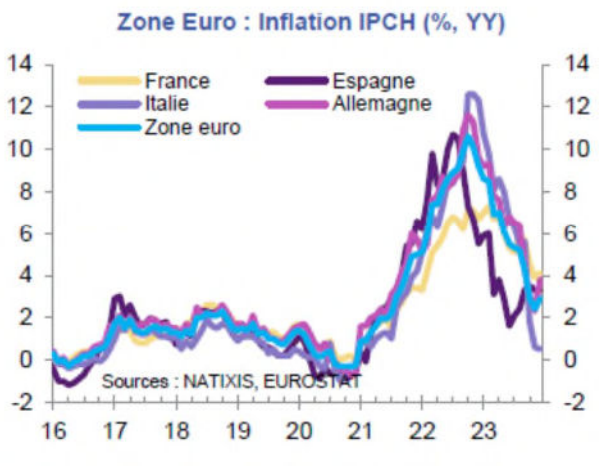
 Après avoir stagné au premier trimestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations. La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

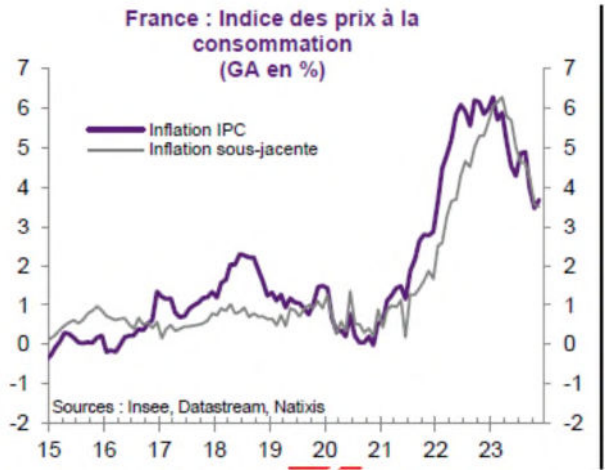
 Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

 L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

 A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

 Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9% en moyenne en 2022.





Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_DOB-DE

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE DE GARONS

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Si les années 2021 et 2022 sont marquées par une reprise d'activités post-covid et par l'inflation croissante, l'année 2023 connaît une progression des charges de fonctionnement liée concomitamment au développement urbain de la commune (+14,5%).

Ce constat doit être mis en perspective avec l'évolution des recettes de fonctionnement, qui ont progressé en parallèle de 17,6%.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	2 848 450	2 955 267	2 997 794	2 819 126	3 087 810	3 419 376	3 915 381
Evolution par an en €	-79 233	106 817	42 527	-178 668	268 684	331 566	496 005
Evolution par an en %	-2,71%	3,75%	1,44%	-5,96%	9,53%	10,74%	14,51%

a) Charges à caractère général :

Les charges à caractère général ont progressé de près de 21 % en 2023. Elles englobent les fournitures et services (eau, gaz, électricité, entretien, restauration, nettoiement du village, espaces verts, éclairage public, …).

Le budget 2023 est impacté par l'inflation. L'une des illustrations la plus marquante concerne la restauration scolaire : en deux ans, le prix du repas facturé à la commune a augmenté de 25 %.

Comme prévu dans les orientations budgétaires 2023, la commune a subi la hausse du coût de l'électricité et du gaz (facturation doublée), en limitant néanmoins son impact par des mesures d'économie efficaces (limitation du chauffage dans certains espaces, développement de la technologie Led en éclairage public, mise en œuvre de dispositifs de coupure d'énergie, etc…).

Pour 2024, les charges générales continueront à progresser au rythme de l'inflation, qui devrait cependant fléchir selon les projections de l'Etat, dans un contexte international cependant très incertain. La commune prendra également en charge la totalité du nouveau quartier des Amoureux, ainsi que la mise en service du groupe scolaire Soirat.

CHARGES A CARACTERE GENERAL	
2023 (réalisation)	2024 (tendance prévisionnelle)
1 510 000 €	1 872 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_DOB-DE

b) **Charges de personnel :**

Face à l'inflation que l'on connaît depuis 2021, le point d'indice, base de rémunération des agents communaux, a été revalorisé en juillet 2023 (+1,5%), puis en janvier 2024 (+ 5 points d'indice majoré).

L'année 2023 a été marqué par le renforcement des services, compte tenu de l'extension de la commune et des besoins en matière de service public. Les services scolaires et périscolaires seront adaptés en 2024, compte tenu de l'ouverture du groupe scolaire Soirat.

Ainsi, pour 2024, il est attendu une hausse de l'ordre de 7 % des charges réelles de personnel.

CHARGES DE PERSONNEL	
2023 (réalisation)	2024 (tendance prévisionnelle)
1 977 400 €	2 120 000 €

c) **Intérêts de la dette :**

La construction du nouveau groupe scolaire a nécessité la réalisation de 2 000 000 € d'emprunt. La charge financière des intérêts passera de 58 800 € en 2023 à environ 88 000 € en 2024 (cf. infra : Structure et gestion de la dette)

INTERETS DES EMPRUNTS	
2023 (réalisation)	2024 (tendance prévisionnelle)
58 800 €	88 000 €

d) **Autres charges de gestion :**

Ces charges (SDIS, subventions aux associations, au CCAS, indemnités des élus, …) ont connu une certaine stabilité globale au niveau du chapitre budgétaire.

L'accroissement exponentiel de la contribution au SDIS se confirme d'une année sur l'autre : 143 700 € en 2024 alors qu'elle était de 92 177 € en 2018.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_DOB-DE

La commune poursuivra son soutien matériel et financier aux associations ayant un caractère sportif ou culturel, pour leur fonctionnement et leur projet (27 000 € versés aux associations et 16 000 € au CCAS en 2023).

AUTRES CHARGES DE GESTION	
2023 (réalisation)	2024 (tendance prévisionnelle)
365 200 €	460 000 €

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le fléchissement des recettes observé en 2022 s'est inversé en 2023, grâce principalement à la fiscalité locale. Il compense l'évolution des charges de fonctionnement et permet de générer une contribution à l'autofinancement des investissements.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	3 717 775	3 906 544	3 905 177	4 007 948	4 760 075	4 682 980	5 507 433
Evolution par an en €	71 418	188 769	-1 367	102 771	752 127	-77 095	824 452
Evolution par an en %	1,96%	5,08%	-0,03%	2,63%	18,77%	-1,62%	17,61%

a) Recettes issues des services communaux :

Ces recettes sont issues principalement des participations des parents aux services de la restauration scolaire, de la garderie et du centre de loisirs. La commune contribue néanmoins largement au financement de ces services, les parents ne s'acquittant que de la moitié environ du coût des services.

RECETTES DES SERVICES COMMUNAUX	
2023 (réalisation)	2024 (tendance prévisionnelle)
366 000 €*	364 000 €

** Intégrant un rattrapage de régies antérieures*

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_DOB-DE

b) **Recettes fiscales directes et indirectes :**

Pour mémoire, avec la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière reste la seule ressource significative sur laquelle le conseil municipal peut agir par le vote des taux d'imposition locaux.

Ainsi, en 2023, du fait de l'apport de nouveaux contribuables, de la revalorisation des bases fiscales de 7,1 % et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+1,95%), le produit de la TFPB a progressé de plus de 220 000 € pour atteindre 2 362 800 €.

Pour 2024, la revalorisation des bases, calculée à partir de l'indice des prix à la consommation, devrait être de 3,9%. Le produit attendu pour 2024 devrait permettre de maintenir les taux d'impositions tout en conservant un certain dynamisme des recettes.

La commune de Garons dispose à ce jour des taux parmi les plus bas des communes voisines :

	2023	
	TFB (bâti)	TFNB (non bâti)
GARONS	45,50%	73,70%
GENERAC	48,20%	64,70%
BOUILLARGUES	46,41%	54,87%
MANDUEL	49,65%	84,76%
NIMES	53,20%	83,76%
CAISSARGUES	42,76%	72,66%
SAINT-GILLES	57,74%	102,14%
BERNIS	48,13%	95,08%
MARGUERITTES	49,76%	104%

D'autres recettes fiscales viennent alimenter le budget communal. C'est le cas, par exemple, de l'attribution de compensation versée par Nîmes métropole, dont le montant a été figé en 2002 lors du transfert de la taxe professionnelle à l'agglomération, de la taxe sur la consommation finale d'électricité ou de la taxe additionnelle sur les droits de mutations.

Pour 2024, le produit de ces autres taxes devrait être stable.

IMPOTS ET TAXES	
2023 (réalisation)	2024 (tendance prévisionnelle)
3 668 000 €	3 500 000 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_DOB-DE

c) **Dotations et subventions :**

La principale ressource concerne ici la dotation globale de fonctionnement, versée par l'Etat. Pour Garons, elle est composée de trois dotations différentes : la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation de péréquation.

L'année 2023 est marquée par une légère progression de la DGF forfaitaire liée à l'accroissement de la population et non à un effort de rattrapage de l'Etat.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF FORFAITAIRE	462 469	396 633	363 641	368 234	370 216	373 914	377 396	376 325	384 822
Evolution par an en €	-62 551	-65 836	-32 992	4 593	1 982	3 698	3 482	-1 071	8 497
Evolution par an en %	-11,91%	-14,24%	-8,32%	1,26%	0,54%	1,00%	0,93%	-0,28%	2,26%

La DGF totale comprend, en complément de la DGF forfaitaire, la DSR (dotation de solidarité rurale) ainsi que la dotation nationale de péréquation.

La DSR bénéficie d'un effort de l'Etat, passant d'environ 104 € à 109 € par habitant. La pérennité de la fraction « cible » (destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées) n'est cependant pas garantie d'une année sur l'autre, en fonction du classement de la commune (8170 en 2023).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF TOTALE	782 078	752 535	840 196	876 690	881 150	924 303	962 702	983 727	1 020 244
Evolution par an en €	-22 453	-29 543	87 661	36 494	4 460	43 153	38 399	21 025	36 517
Evolution par an en %	-2,79%	-3,78%	11,65%	4,34%	0,51%	4,90%	4,15%	2,18%	3,71%

DOTATIONS ET SUBVENTIONS	
2023 (réalisation)	2024 (tendance prévisionnelle)
1 380 400 €	1 200 000 €

d) **Autres produits :**

Ces derniers sont relativement modestes sur le budget communal et concernent, par exemple, le remboursement des assurances ou les revenus des immeubles (location de locaux).

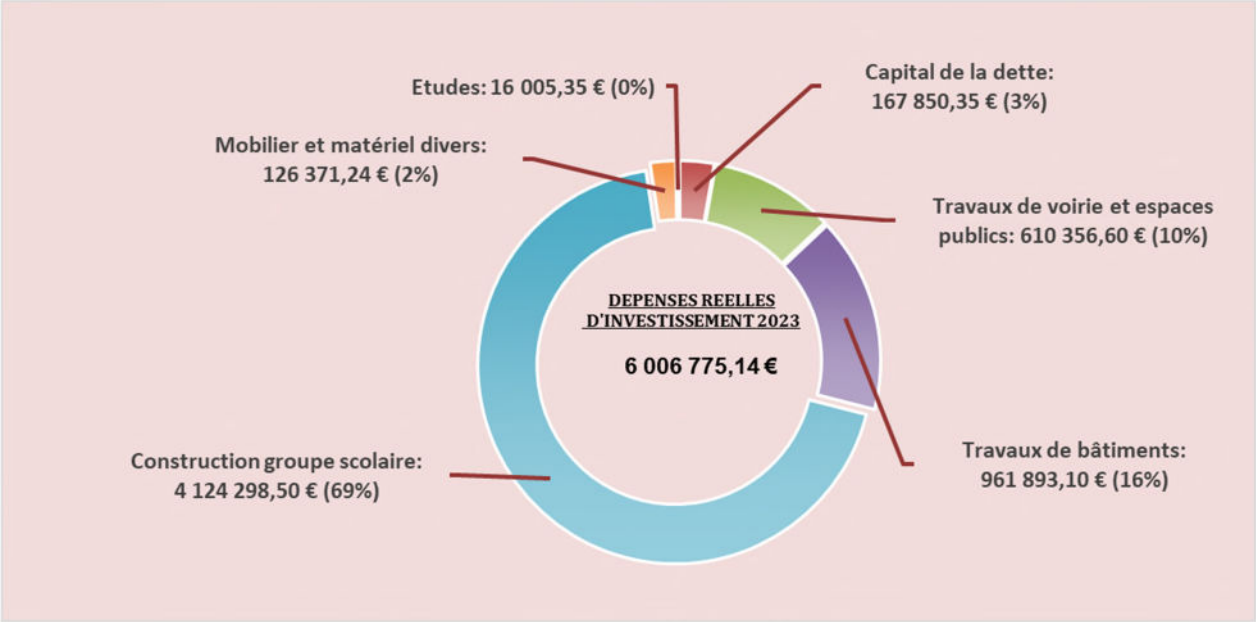
Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_DOB-DE

III. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'investissement

Ces dépenses intègrent les travaux, ainsi que les achats entrant dans le patrimoine de la collectivité. Elles comprennent également le remboursement du capital d'emprunt.

En 2023, les dépenses réelles d'investissement avoisinent 6 000 000 € (hors opérations d'ordre), portées principalement par la construction du groupe scolaire. Leur ventilation est la suivante :



❖ FINANCEMENT DES OPERATIONS PRINCIPALES PLURIANNUELLES

PROGRAMME (terminé)	DEPENSES TTC	RECETTES
CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE	1 074 091,60 €	Budget communal

PROGRAMME (en cours)	DEPENSES TTC	RECETTES
AMENAGEMENT RUES MARMET / FONTAINE	417 594 €	SMEG : 9 218 € Budget communal : 408 376 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_DOB-DE

FINANCEMENT SPECIFIQUE PREVISIONNEL DU GROUPE SCOLAIRE

Réalisation au 31décembre 2023 :

DEPENSES	Prévu TTC	réalisé TTC		RECETTES	Prévu	réalisé
TRAVAUX	8 994 171,95 €	4 519 179,88 €		ETAT	1 800 000,00 €	135 000,00 €
				CONSEIL DEPARTEMENTAL	550 325,00 €	167 097,00 €
				NIMES METROPOLE	1 145 726,40 €	164 906,25 €
				ADEME (géothermie)	30 132,00 €	1 680,00 €
				FONDS EUROPEEN (Feder)	148 442,00 €	0,00 €
				REGION (études géothermie)	1 680,00 €	1 680,00 €
				TOTAL SUBVENTIONS	**3 676 305,40 €**	**470 363,25 €**
				FONDS PROPRES COMMUNE *(emprunt et autofinancement)*	5 317 866,55 €	4 048 816,63 €
	Reste à réaliser:	**4 474 992,07 €**		**TOTAL RECETTES TTC**	**8 994 171,95 €**	**4 519 179,88 €**

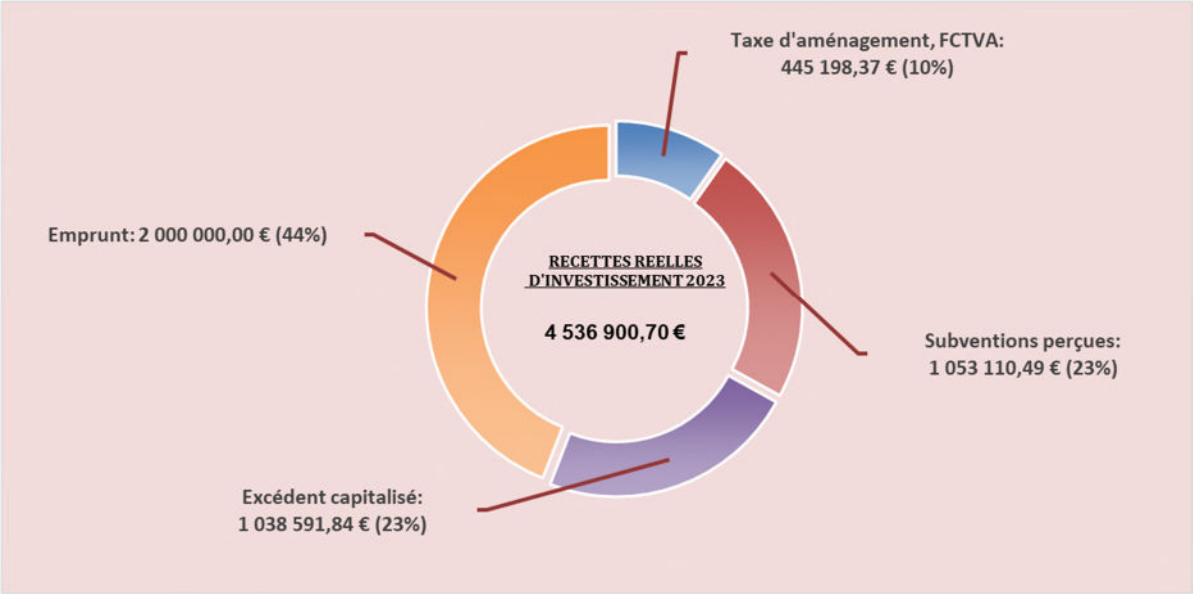
Pour 2024, les programmes déjà votés ou préparés en 2023 verront le jour ou se poursuivront.

B. Recettes et financement des investissements :

Ces recettes sont principalement constituées :

- Des subventions obtenues dans le cadre de projets communaux
- De la taxe d'aménagement (issue des autorisations d'urbanisme)
- Du fonds de compensation de la TVA (restitution par l'Etat de 16,404% des dépenses d'investissement éligibles)
- Des emprunts éventuellement contractés
- De l'autofinancement (excédent généré entre les recettes et les dépenses de fonctionnement)

En 2023, les recettes réelles d'investissement avoisinent 4 537 000 € (hors opérations d'ordre), dont 1 038 591 € provient de l'autofinancement. Leur ventilation est la suivante :



Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_DOB-DE

Pour 2024 :

- Le financement du groupe scolaire constitue l'enjeu majeur du budget. Les subventions prévues en provenance du Conseil Départemental et de Nîmes Métropole sont actées et réelles. L'Etat examinera l'attribution d'une deuxième tranche de subvention dans le courant du premier semestre 2024. Enfin, le financement de la géothermie par l'Europe et l'Adème est en cours d'instruction et devrait aussi avoir une issue favorable dans les prochaines semaines.

- Le décalage entre le paiement des travaux et le versement des subventions devra être compensé par une ligne de trésorerie ou un prêt relais d'une durée maximale de deux ans. Il n'est donc pas prévu, à ce stade, de procéder à un complément des emprunts de 2 000 000 € déjà réalisés.

- La commune s'appuiera également sur ses fonds propres, issus notamment de l'excédent généré par la section de fonctionnement, dont on trouve ci-dessous l'évolution :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF BRUTE	869 325	951 277	907 383	1 188 822	1 672 265	1 263 604	1 592 052

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (remboursement des intérêts de la dette compris). L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF NETTE	693 375	490 221	453 662	1 046 707	1 524 332	1 109 608	1 424 725

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette.

IV - LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

- Le principal engagement pluriannuel concerne la construction groupe scolaire. Il sera poursuivi sur l'année 2024 (cf. page 10).

- Concernant la voirie, l'année 2024 permettra le lancement des études pour la rénovation complète de la rue de Bouillargues jusqu'à la jonction avec la partie déjà rénové de la rue de la Farelle. Ces travaux d'ampleur seront menés en collaboration avec le SMEG (réseaux secs) et Nîmes Métropole (réseaux humides) et s'échelonneront jusqu'à fin 2025.

- L'aménagement de la maison de santé dans les locaux de l'école Saint-Exupéry verra le jour, avec comme objectif une mise en service dans le courant du premier trimestre 2025.

- La commune poursuivra les travaux d'entretien des bâtiments, des espaces publics et de la voirie. En fonction des crédits disponibles, les travaux de l'impasse Fontanier et de la rue de Terre Longue seront engagés.

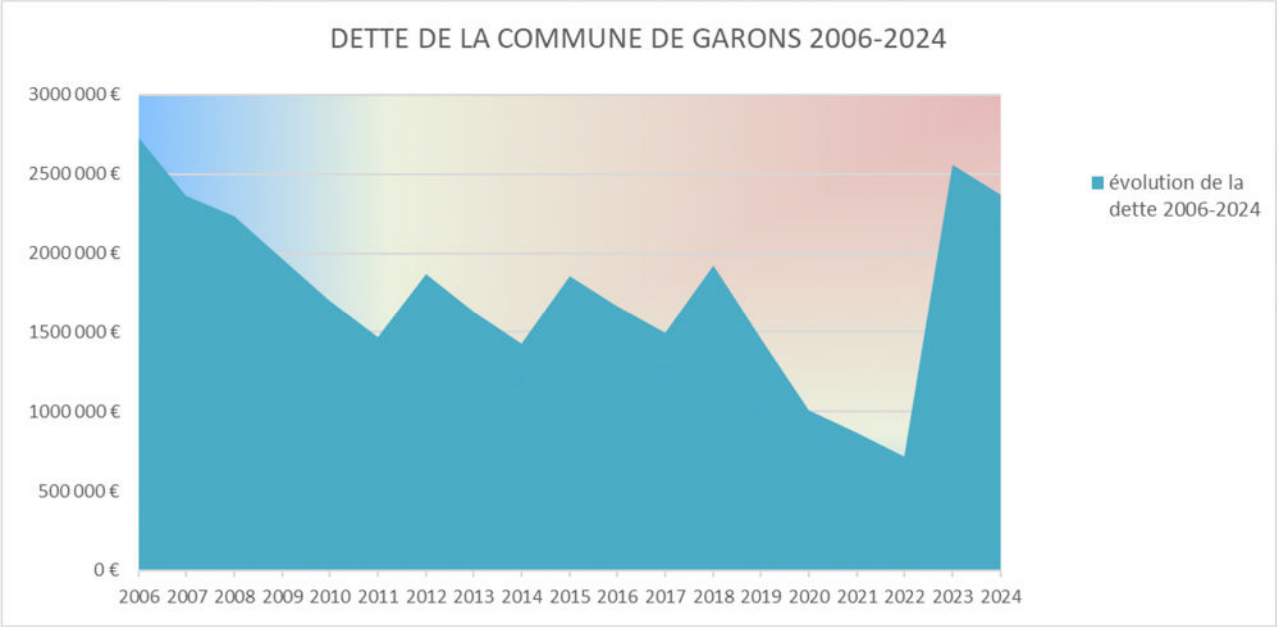
Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 030-213001258-20240208-DE202402_DOB-DE

V - LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

a) L'endettement

La dette s'élève à 2 367 851 € au 1er janvier 2024 (561 793 € au 1er janvier 2023). Elle intègre le financement du nouveau groupe scolaire. L'endettement reste modéré pour une commune de la taille de Garons.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la dette.



La dette de Garons représente 504 € par habitant contre 726 € par habitant pour les communes de même strate (référence 2022). Ainsi, le niveau d'endettement par habitant demeure nettement en-deçà de la moyenne.

b) Constitution et gestion de la dette

Quatre emprunts à taux fixe sont en cours de remboursement sur le budget communal. Le plus ancien a été souscrit en 2011, le plus récent en 2023.

L'annuité de la dette sera de l'ordre de 276 000 € pour 2024.

La capacité de désendettement, mesurée par le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute, est de 1,5 an. Pour rappel, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12.